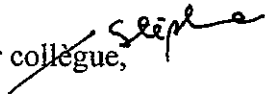


Québec, le 30 mai 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Pétition non-conforme pour la construction d'un mur antibruit au lieu de
la clôture existante sur l'autoroute 20 à Coteau-du-Lac

Cher collègue, 

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 avril 2013 par la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, demandant la construction d'un mur antibruit pour remplacer la clôture existante sur l'autoroute 20 à Coteau-du-Lac.

Rappelons qu'initialement, le Centre de services de Vaudreuil avait eu le mandat de réparer une clôture longeant l'autoroute 20, parallèle à la rue du Boisé, à Coteau-du-Lac. Considérant qu'un déboisement était nécessaire, la suspension des travaux prévus ainsi que l'ajout d'un écran antibruit ont été demandés par le milieu. Le ministère des Transports (MTQ) a d'ailleurs accepté de suspendre les travaux de réparation de la clôture.

En ce qui a trait à l'ajout d'un écran antibruit, le MTQ a récemment transmis une lettre à la municipalité de Coteau-du-Lac pour témoigner de son ouverture pour entamer des discussions quant à la Politique sur le bruit routier du MTQ.

Ministère des Transports
29^e étage
700, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@mtq.gouv.qc.ca

Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
ministre@mamrot.gouv.qc.ca

Circonscription
Rez-de-chaussée
2240, rue Montpetit
Jonquière (Québec) G7X 6A3
Téléphone : 418 547-0666
Télécopieur : 418 547-1166

Entre autres, la Politique sur le bruit routier du MTQ indique que, pour les résidences construites avant mars 1998 en bordure du réseau routier sous sa compétence, il est possible pour une municipalité et le MTQ de partager les frais, à parts égales, pour la mise en place de mesures d'atténuation pour le bruit (écran antibruit, talus...). Dans le présent dossier, cela serait applicable.

Dans le cas de résidences construites après mars 1998, les municipalités doivent assumer la totalité des frais de mise en œuvre de mesures d'atténuation lors de la réalisation de projets de construction résidentielle en bordure du réseau routier.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



SYLVAIN GAUDREULT